

## Règlement du concours « Bougeons nos quartiers »

**Organisateur :** La Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (ci-après la « STIB »), dont le siège social est établi à 1000, Rue Royale 76, inscrite au registre des personnes morales (RPM Bruxelles) sous le numéro d'entreprise 0247.499.953

L'Organisateur précise que malgré que le présent concours soit organisé via la plateforme Instagram/Facebook, cette dernière n'a aucun lien avec le concours. Le présent concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par Instagram/Facebook, ni associé à Instagram/Facebook. Instagram/Facebook ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages résultant de l'organisation ou de la participation au présent concours.

### 1. **Objet du concours (durée, description prix, sélection des gagnants) :**

**1.1 Durée et objet du concours:** La STIB organise du 16 mai 2023 au 16 juillet 2023 un concours intitulé « Concours : Bougeons nos quartiers ». Le concours a lieu pendant deux mois.

Le but du concours est d'inviter les participants à circuler dans six quartiers différents de Bruxelles en transports en commun et d'y scanner un maximum de Codes QR qui y sont cachés. Les Codes QR doivent impérativement être scannés par le participant dans le lieu original où ils sont cachés. Il est strictement interdit de scanner des Codes QR à partir d'une photographie prise par un tiers, sous peine d'exclusion (cf. article 5 ci-dessous).

**1.2 Prix :** Les prix à gagner sont les suivants :

**Palier 1 :** Les premières personnes à avoir scanné 3 Codes QR au sein d'un même quartier peuvent gagner 2 places de cinéma. Attention, la quantité est limitée à 20 gagnant.es par quartier.

**Palier 2 :** Les premières personnes à avoir scanné 5 Codes QR au sein d'un même quartier peuvent gagner un t-shirt avec le blason de ce quartier. Attention, quantité limitée à 35 gagnant.es par quartier.

**Palier 3 :** Les premières personnes à avoir scanné 10 Codes QR au sein d'un même quartier peuvent gagner un hoodie avec le blason de ce quartier. Attention, quantité limitée à 20 gagnant.es par quartier.

**Palier 4 :** La première personne à avoir scanné tous les Codes QR d'un quartier remporte le blason original du quartier, signé par Krump, l'artiste créateur des blasons. Attention, quantité limitée à 1 gagnant par quartier.

**Palier « Prix Mobilité » :** Les premières personnes à avoir scanné 6 Codes QR « STIB » dans chacun des 6 quartiers gagneront 2 places pour une expérience culinaire à bord du « Tram Expérience ». Attention, quantité limitée à 5 gagnant.es par quartier.

**Palier «Prix Expert »** : Les premières personnes à avoir scanné 10 Codes QR de trois quartiers scannés donne la possibilité de gagner un casque audio sans fil JBL. Attention, quantité limitée à 10 gagnant.es par quartier.

**Palier « Super Prix »** : La première personne à avoir scanné les 10 Codes QR de chaque quartier, soit 60 Codes QR, remporte le package « Super prix » : un t-shirt, un hoodie, le blason de son quartier signé par Krump et un vélo électrique pliable.

**1.3 Inscription et participation au concours** : Pour participer au concours, chaque participant doit s'inscrire valablement sur la plateforme online « bougeonsbruxelles.stib.brussels (conformément à l'article 2).

#### **1.4 Sélection des gagnants :**

Les gagnants seront déterminés sur la base des paliers atteints et des gains disponibles (conformément à l'article 1.2). En cas d'*ex aequo*, le premier joueur à avoir scanné tous les Codes QR sera désigné comme gagnant. Si aucun joueur ne parvient à scanner l'ensemble des Codes QR, le joueur ayant scanné le plus de Codes QR sera désigné vainqueur. Les gains seront distribués aux gagnants suivant l'ordre de valeur repris dans le paragraphe 1.2 *Prix*.

## **2. Conditions de participation :**

2.1 Peut participer au concours, toute personne âgée de 16 ans au moins, domiciliée en Belgique.

2.2 Les membres du jury ne peuvent pas participer. Les membres de l'équipe organisatrice du département marketing de la STIB ne peuvent pas participer.

2.3 La STIB se réserve le droit de demander à tout moment une pièce d'identité, plus spécifiquement au moment de l'attribution des prix.

2.4 Une seule participation par ménage sera acceptée. Si plusieurs gagnants devaient par mégarde être désignés au sein d'un même ménage, la STIB se réserve le droit de n'attribuer de lot qu'à un seul participant du ménage.

2.5 Pour être valable, l'inscription doit se faire au moyen du formulaire de participation, sur la plateforme bougeonsbruxelles.stib.brussels. Les participants doivent compléter le formulaire avec leurs nom, prénom, adresse e-mail et date de naissance. Si le participant gagne un t-shirt et/ou un hoodie, sa taille vestimentaire lui sera demandée. La STIB n'est pas responsable si un participant introduit des données qui ne sont pas correctes (adresse e-mail, ...). Les formulaires de participation incomplets ou erronés seront refusés.

### **3. Règlement :**

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site internet [www.stib.brussels](http://www.stib.brussels)

En s'inscrivant au concours, le participant adhère au présent règlement et admet expressément en avoir pris connaissance et vouloir le respecter. En particulier, le participant déclare sur l'honneur qu'il remplit les conditions de participation visées au point 2 ci-dessus.

Ce règlement constitue la seule source valable concernant les règles du concours. La STIB se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment. Les modifications apportées au règlement seront annoncées sur le site internet de la STIB.

La STIB ne pourra être tenue pour responsable de l'influence que certaines de ses décisions pourraient avoir sur le déroulement du concours ou la situation des participants.

### **4. Annonce des gagnants et remise des prix :**

Les gagnants seront avertis par la STIB par e-mail du fait qu'ils ont remporté le concours.

Ils seront également tenus informés de la manière dont ils pourront récupérer leur prix décrit-ci-dessus par ce canal-là. Aucun gain ne sera envoyé par courrier postal au gagnant.

### **5. Respect de l'intégrité du concours :**

Chaque participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyale ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en Belgique.

Toute fraude, tentative de fraude et non-respect du règlement entraînera l'exclusion du participant aux concours. La STIB se réserve le droit d'éliminer toute personne participant au jeu et suspectée d'appartenir à un groupe de concouristes. De même, la STIB se réserve le droit d'éliminer toute personne participant au jeu et suspectée de tricher par quelque voie que ce soit et de quelque manière que ce soit. Aucune contestation ne peut être introduite en l'espèce, ni aucun dédommagement exigé par le participant. En cas de fraude ou triche découverte *après* remise du prix, la STIB se réserve en outre le droit de réclamer le retour du prix et d'exclure le participant de tout concours qui serait organisé par la STIB dans le futur.

## 6. Données personnelles :

Les données des participants à un jeu concours (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, taille vestimentaire, adresse IP et l'heure de participation) sont traitées par la STIB (responsable du traitement) dans le but d'assurer le bon déroulement du concours. Nous ne traitons pour cette finalité que les données utiles pour vérifier l'admissibilité au concours et pour prévenir la personne concernée des résultats du concours. La STIB s'engage à supprimer les données 1 mois après la date de fin du concours.

Conformément au RGPD, le participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à [dpo@stib.brussels](mailto:dpo@stib.brussels) la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à lire notre Déclaration vie privée (<https://www.stib-mivb.be/article.html?guid=e0e14fcc-0429-3510-ff83-d340a1bace04&l=fr>). Vous avez également la possibilité d'exercer vos droits en tant que personne concernée.

## 7. Droit applicable et litiges :

Le présent règlement est expressément régi par le droit Belge. Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles faisant application de la loi belge.

## 8. Annulation ou suspension du concours :

La STIB se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le concours en cas de réalisation d'un événement indépendant de sa propre volonté et présentant un caractère exceptionnel ou des circonstances de nature exceptionnelle qui rendraient souhaitable ou nécessaire l'interruption du concours.

Si à la suite d'une difficulté technique plusieurs participants se voyaient attribuer la même dotation en disponibilité insuffisante, seul le premier à l'avoir gagnée pourrait la recevoir.

Les fautes de frappe, d'orthographe, les coquilles ou les autres fautes de ce type dans le règlement ou dans une communication entre la STIB et le participant ne pourront en aucun cas être utilisées comme base d'une quelconque plainte invoquée à l'encontre de la STIB.

## 9. Responsabilité de la STIB :

Le rôle de la STIB se limite exclusivement à organiser le concours et à fournir les prix.

La STIB ne peut en aucun cas être tenue à une indemnisation des éventuels dommages résultants directement ou indirectement de la participation au concours, de l'attribution ou de la non-attribution d'un prix, ou du caractère défectueux ou non performant d'un prix.